

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Mme. Nadia Mezrar représentant la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Hôtel de ville, Place François Mitterrand, 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf
Numéro de S.I.R.E.T : 21 760 640 9000 19 - Code APE : 8411 Z
Licence d'entrepreneur de spectacles : cat 1-28058 et cat 3-28059
En sa qualité de Maire

Et

Mme Gaëlle LAPERT représentant la commune de Caudebec-lès-Elbeuf
Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, 76320 Caudebec-lès-Elbeuf
En sa qualité de Conseillère municipale déléguée

Préambule :

Depuis 1998, la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf organise le Festival Graine de Public, sur le territoire d'Elbeuf. Dans ce cadre, une programmation culturelle autour de spectacles, d'expositions et d'actions de médiation culturelle à destination du jeune public sont proposés aux familles et sur le temps scolaire. Cette nouvelle édition aura lieu du vendredi 8 novembre au vendredi 6 décembre 2024.

Au fil des éditions, les élus de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ont fait le choix d'étendre le rayonnement du Festival à de nouvelles structures et de développer son action sur le territoire. Dans cette optique, la commune de Caudebec-lès-Elbeuf a rejoint le Festival, en 2017.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Dans le cadre du Festival Graine de Public, la médiathèque Boris Vian de Caudebec-lès-Elbeuf organisera, à ses frais et dans sa structure, deux animations en direction du jeune public.

Ces ateliers s'inscrivent dans le cadre de la programmation de la médiathèque Boris Vian de Caudebec-lès-Elbeuf, le choix artistique étant sous la responsabilité de la directrice de la médiathèque Boris Vian.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. OBJET

La médiathèque Boris Vian de Caudebec-lès-Elbeuf s'engage à organiser, dans les conditions définies ci-après et qui sont expressément acceptées par la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, deux animations ci-dessous définies dans sa salle dédiée.

Les 13, 20 et 27 novembre et 4 et 11 décembre 2024 à 15h, ateliers Jeux Vidéo animé par les médiathécaires.

Le Mercredi 4 décembre 2024 de 15h à 17h, atelier de création de décorations de Noël, animé par les médiathécaires.

Article 2. OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf intégrera l'atelier donné à Caudebec-lès-Elbeuf dans le festival Graine de Public. Elle devra faire figurer sur tous les supports de communication (affiches, tracts, dépliants, banderoles...), le logo la commune de Caudebec-lès-Elbeuf.

De par sa qualité d'organisateur du festival, la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf réalisera et fournira des outils de communication nécessaires à la commune de Caudebec-lès-Elbeuf, qui aura à sa charge la diffusion.

Liste des supports de communication (a minima) : 10 affiches couleurs 120 x 80 cm, 20 affiches couleurs 60 x 40 cm, 1 banderole 6 m x 60 cm, et 1 roll-up et 200 programmes

Article 3. OBLIGATIONS DE LA MEDIATHEQUE BORIS VIAN DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

En qualité d'employeur, la médiathèque Boris Vian assurera les rémunérations du personnel nécessaire à l'encadrement de l'événement, charges sociales et fiscales comprises. Elle aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement. Elle fournira le lieu défini en ordre de marche. Elle aura à sa charge l'organisation de l'hébergement, les repas et le catering pour les artistes et ou intervenants.

La médiathèque assurera le service général du lieu (accueil et service de sécurité).

De plus, la médiathèque Boris Vian devra faire figurer sur tous les supports de communication présentant ses activités le logo Graine de Public, ainsi que ceux de l'ensemble des partenaires de l'événement. Seuls les ateliers mentionnés dans cette convention peuvent recevoir le logo Graine de Public.

Article 4. PRIX DES PLACES

Les ateliers seront en entrée libre et gratuite sur réservation au 02.35.74.64.10.

Article 5. ASSURANCES

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf est tenue d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La commune de Caudebec-lès-Elbeuf déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de l'animation dans son lieu.

Article 6. RESILIATION OU SUSPENSION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi ou la jurisprudence. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 7. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige, portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

**FAIT A SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF LE
(remis à chaque partie qui le reconnaît).**

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Le Maire de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

La Conseillère municipale déléguée de
Caudebec-lès-Elbeuf

Nadia Mezrar

Gaëlle Lapert